Commune d’ETREPAGNY

Département de l’Eure

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D’URBANISME

******

CAHIER DES CHARGES

ANNEXE AU MARCHE
En date du .....
passé avec le chargé d'études

.....

*****

1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune d'Etrépagny est située sur le plateau du Vexin Normand. Elle s'étend sur 2038 hectares et comprend les hameaux de La Lande Vinet et de la Broche. Chef lieu du canton, elle accueille au dernier recensement de 2009, une population totale de 3 656 habitants, appelés les Sterpinaciens. La densité de population s'élève à 182,9 habitants par km², la commune a connu en l'espace d'une dizaine d'années une hausse de 5,2 % de sa population.

Etrépagny est à 12 km du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Elle est comprise dans le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vexin Normand.
Le Vexin Normand, limitrophe de l'Ile de France, est un territoire attractif pour les franciliens. Depuis 2000, les cantons frontaliers, dont celui d'Etrépagny, doivent faire face à une pression foncière importante.
Contrairement à d'autres zones saturées en périphérie de la région parisienne, la frange Est de l'Eure continue à se construire sous l'influence de l'Ile-de-France : on y constate une forte vocation à la résidentialisation et à la mobilité. Son "profil environnemental" et son accessibilité aux bassins d'emplois franciliens lui confèrent une attractivité indéniable.

Ce territoire au profil atypique ne possède pas réellement d'agglomération, hormis la ville de Gisors. Par conséquent, les communes du plateau sont caractérisées par un habitat diffus, situé sur des terres agricoles ou naturelles, à l'extérieur des petites villes ou villages, et souvent non desservis par les transports collectifs.

Etrépagny dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28/03/2002 après révision.
La commune est soumise à une périurbanisation, son étalement est visible, avec des lotissements qui se construisent en sortie de ville sur des espaces agricoles ou naturels.

En raison de l'importance de la pression foncière, on peut observer que la part des franciliens au sein de la délivrance des permis de construire est élevée, celle-ci est estimée à 84 % en 2008.

Cette ville est attractive de par sa situation géographique. En effet, elle est située à 14 km de Gisors où se trouve la gare la plus proche pour Paris/Saint Lazare, à environ égale distance entre Rouen et Cergy, soit une cinquantaine de kilomètres et à 80 kilomètres de Paris en voiture.
Les transports en commun sont un point important qui nécessite d'être amélioré parce qu'insuffisant, malgré les 4 lignes régulières actuellement en place : Rouen/Gisors, Evreux/Gisors, Etrépagny/Vernon, Etrépagny/Cergy.

Etrépagny joue également un rôle central dans le secteur au regard de son poids démographique, économique avec la Sucrerie d'Etrépagny et l'usine Paulstra, qui procède à la transformation d'élastomères pour l'industrie, le ferroviaire et l'aéronautique.

Sa renommée mondiale est non seulement liée à la présence des Sucrières Saint Louis, activité dominante sur le territoire où sont produites 220 000 tonnes de sucre blanc chaque année, mais aussi au savoir faire mondialement reconnu de l'usine Paulstra, qui est leader européen dans le domaine de l'isolation vibratoire et acoustique.

Ces deux entreprises emploient 90 salariés permanents pour la sucrerie auxquels s'ajoutent environ 110 saisonniers lors de la campagne betteravière qui s'étale de septembre à janvier, quant à l'usine Paulstra elle compte 320 employés sur le site.

Etrépagny, chef lieu du canton, est le principal secteur de développement pour la communauté de communes qui a pris la compétence économique et qui s'est donnée pour objectif de favoriser la création d'emploi en développant les entreprises existantes ou l'installation de nouvelles entreprises. Dans cette perspective une zone d'activités d'une superficie de 8 hectares « La Porte Rouge » a été créée et aménagée en 2002 augmentant ainsi la capacité de la zone existante.

De nombreux commerces sont présents et de nouveaux établissements commerciaux et de service s'implantent sur ce territoire communal. En 2011, 3 nouvelles entreprises se sont installées dans la zone d'activités de la Porte Rouge et 3 nouveaux commerces dans le centre ville dynamisant ainsi l'activité économique de la commune. La presque totalité de la zone d'activités est maintenant attribuée et bâtie.

Le SCOT du Pays Vexin Normand prévoit la création de nouvelles zones d'activités et estime les besoins pour la communauté de communes d'Etrépagny à 10 hectares. Le regroupement des nouvelles implantations doit être favorisé à une dispersion sur plusieurs zones pour limiter les frais de portage et l'impact sur le paysage et les milieux. Etrépagny pourrait étendre la zone existante pour répondre à ces besoins. Toutefois, la présence de marnières situées dans le secteur potentiel pourrait poser quelques difficultés.

Etrépagny est une ville dynamique qui comprend beaucoup d'associations culturelles et sportives. La Communauté de Communes a procédé à la réalisation d'un ensemble d'équipements sportifs, culturels ou dédiés à l'enfance (une piscine couverte, deux gymnases, une bibliothèque, un relais assistantes maternelles, un centre de loisirs). La commune d'Etrépagny subventionne les associations municipales notamment l'Ecole de Musique, une association sportive regroupant plusieurs disciplines (1500 licenciés en activités sportives).

On y trouve aussi une déchetterie, un centre de tri gérés par le SYGOM ; un aérodrome situé à 1,5 km à l'Est en direction de Gisors. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et aéromodélisme). L'Aéro-Club du Vexin a été fondé en 1935 sur un terrain appartenant à la sucrerie-distillerie d'Etrépagny.

La ville comprend plusieurs établissements scolaires de la maternelle au collège. Après la décision du Conseil Général, les élèves des collèges (de Saussay la Campagne, Nojeon, Puchay, Coudray en Vexin) initialement scolarisés à Etrépagny, sont réorientés vers le collège des Andelys pour la rentrée 2012.

Une commune qui ne cesse d'avoir des projets et de les concrétiser en fonction des possibilités budgétaires ou de la priorité des besoins (travaux de voirie, logements pour les personnes âgées, logements en accession à la propriété, réhabilitation et transformation d'anciens bâtiments administratifs en logements, services à la personne et pour les jeunes...).

Elle vient de construire des ateliers municipaux, une nouvelle gendarmerie, plusieurs opérations immobilières sont également envisagées. Elle est également en cours d'acquisition du terrain de l'ancien supermarché « Champion » en vue d'une réserve foncière.

Dans le cadre de la devise « *Bien vivre à Etrépagny* » les travaux d'aménagement de voirie se poursuivent en ville. Une requalification des entrées de ville est envisagée à l'image de l'entrée Est dont le projet a été primé au niveau national, notamment pour son respect de la biodiversité.

Une réflexion est en cours pour l'aménagement de la traverse d'agglomération par la RD 14bis comprenant une opération de sécurité avec le Conseil Général, une partie des travaux a déjà été réalisée. La municipalité a également le projet de revoir le plan de circulation de la ville de façon globale, intégrant les déplacements doux et les cheminements piétons.

On trouve un jardin public en coeur de ville, au dos des commerces et face à la résidence de personnes âgées. Plusieurs chemins piétons, dont certains récemment aménagés, permettent de traverser la ville pour rejoindre les écoles, commerces et équipements sportifs sans emprunter la route départementale qui la traverse.

L'attention que porte la municipalité d'Etrepagny à l'environnement et au cadre de vie des sterpinaciens, par la réalisation de projets d'intérêt collectif, contribue à l'aménagement du territoire, au développement durable et au bien vivre d'Etrepagny.

Le SCOT Pays Vexin Normand définit un objectif de production de 5 200 logements à l'horizon 2020 répartis sur l'ensemble de son territoire.

Pour la communauté de communes d'Etrépagny, l'objectif s'élève à 600 logements. Compte tenu de la population de la commune d'Etrépagny, cet objectif se traduit par la construction d'un maximum de 200 logements à l'horizon 2020.
Force est de constater que le nombre peu élevé de permis de construire déposés depuis le début de l'année 2012 génère un frein à l'habitat nouveau.

La commune ne dispose plus que d'environ 5 hectares de réserve foncière en zone NA lieudit « La Ferme de Saint Martin » située au Nord soit en périphérie de la ville où elle pourrait encore accueillir des lotissements.

Même si elle se qualifie de commune à caractère rural, elle demeure pour le canton un pôle urbain qui doit pouvoir accueillir des opérations de logements collectifs ou d'habitat groupé dans le bourg, selon les disponibilités.

La ville possède un assainissement collectif. Elle a construit sa propre station d'épuration et ses réseaux, dimensionnée pour 5 000 équivalents/habitants, qu'elle exploite en complète autonomie.
Les élus souhaitent se réapproprier leur commune avec une nouvelle vision du territoire. L'objectif est de continuer à densifier le centre bourg en trouvant de nouvelles formes urbaines et en évitant de prendre sur les zones agricoles. Le Plan d'occupation des sols actuellement opposable ne permet plus de répondre à ces attentes.

Les activités agricoles sont essentiellement situées dans les hameaux, et on peut compter une importante superficie de terres agricoles qui entoure la ville. On trouve encore deux activités d'élevage située aux entrées Ouest et Nord de la ville.

Les réseaux d'eau et d'électricité sont actuellement suffisants, la municipalité demandera aux gestionnaires de fournir l'état et les capacités restantes sur le territoire afin de planifier l'urbanisation future. Concernant l'enfouissement de ces réseaux, les 2/3 sont déjà réalisés.

La thématique des énergies renouvelables sera traitée au travers du PLU et réglementée, afin d'assurer une bonne intégration architecturale des projets dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

On constate quelques problèmes liés aux eaux pluviales et notamment dans le secteur de la gare qui se trouve inondé lors de fortes pluies. La problématique des ruissellements devra être traitée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Au sein du patrimoine architectural des édifices remarquables, on peut recenser l'Église Saint-Gervais et Saint-Protais, datant du XIVème / XVème siècle, Monument Historique Inscrit depuis 2009. Il existe également les vestiges du château d'Etrépagny et le manoir de Mansigny.

Les risques majeurs de la commune :

- Présence de plusieurs cavités souterraines qui affectent en partie le bâti. Prévoir un inventaire complémentaire des indices non recensés à ce jour, auprès de la population,
- les ruissellements.

Les risques technologiques :

- Le territoire de la commune est impacté par les zones de dangers de l'établissement industriel Saint Louis Sucre soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et qui génère des zones de risques sortant de l'enceinte de l'établissement.
- Le territoire est également impacté par les zones de dangers de la société CONDIVEX soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et qui génère des zones de risques sortant de l'enceinte de l'établissement.

1.2. OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Dans sa délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, le conseil municipal a précisé les objectifs qu'il souhaite voir traduits dans ce document :

- Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de sécurisation des déplacements sur les voies publiques : requalifier les entrées de ville à l'image de l'entrée Est déjà réalisée, revoir le plan de circulation de la ville de façon global, intégrant les déplacements doux et les cheminements piétons, revoir le transit des véhicules légers et camions, et projet de contournement, continuer les aménagements de voirie dans les différents quartiers.

- Mener une réflexion sur le devenir de la friche commerciale « champion » située en centre ville et qui constitue un atout pour la municipalité. Une action d'achat par l'EPFN pour le compte de la commune a été engagée

- Assurer le développement et l'aménagement de la commune en prenant en compte la mixité sociale et l'intégration des opérations d'aménagement et de constructions dans le paysage.

- Profiter des opportunités pour positionner judicieusement les zones d'habitat denses et organiser les déplacements.

- Porter une réflexion sur l'extension de la zone d'activités en lien avec les besoins de la communauté de communes.

- Préserver les éléments remarquables du paysage en gérant l'architecture et l'habitat.

- Sensibiliser à l'architecture locale en prenant en compte la charte paysagère du Pays Vexin Normand.

- Aménager et sécuriser les déplacements sur les axes routiers traversant la commune et privilégier les modes de déplacements doux.

- Protéger les espaces agricoles et pérenniser les activités existantes.

- Prendre en compte les risques naturels liés aux eaux de ruissellement et aux cavités souterraines.

- Prendre en compte les risques technologiques liés aux industries soumises à ICPE.

- Prendre en compte les thématiques environnementales (protection du patrimoine naturel et bâti, la gestion des eaux, valorisation des énergies renouvelables...).

1.3. MODALITES DE CONCERTATION

Dans la délibération de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme, le conseil municipal a défini les modalités suivantes de la concertation qui doit avoir lieu tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet :

- annoncer la concertation au public (affichage de la délibération, avis dans les boites aux lettres, communiqué de presse, article de presse présentant le projet, bulletin municipal, site internet de la ville)

- informer, expliquer (dossier disponible en mairie)

- écouter, débattre, échanger (courrier en mairie, registre mis à la disposition du public, réunion publique)

- établir le bilan de la concertation (délibération du conseil municipal)

2 - DEFINITION DE LA MISSION

La mission du chargé d'études consiste en l'établissement du document d'urbanisme pour le compte de la commune. Le chargé d'étude réalise les études nécessaires à la production d'un diagnostic et à la création d'un projet, traduit dans l'ensemble des pièces du document d'urbanisme. Le chargé d'étude est une force de proposition pour permettre à la commune d'atteindre ses objectifs dans le cadre de la loi.

Le diagnostic agricole communal sera réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Eure.

La mission du chargé d'étude comporte l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. et la production du dossier complet à chaque phase de la procédure conformément aux dispositions des articles R 123-16 à R 123-24 du code de l'urbanisme.

La mission doit s'effectuer en respectant les clauses de la convention et comprend :

1. une mission d'investigation à travers la réalisation des études d'urbanisme qui comporte deux phases développées au chapitre 3 ;
2. une mission de réalisation, par la traduction réglementaire du projet d'aménagement ;
3. une mission d'animation, notamment au travers de la concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et de l'organisation de réunions de travail.

3 - MISSION D'INVESTIGATION

3.1. ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC

L'objet du diagnostic est d'obtenir une connaissance du territoire de la commune (ses enjeux, dysfonctionnements éventuels) utile à la définition d'un projet d'aménagement.

Cette phase comprend trois étapes :

1. l'examen des facteurs externes d'influence sur le territoire et le positionnement de la commune dans un fonctionnement de territoire,
2. le recueil, l'analyse et la synthèse des données nécessaires pour dresser l'évolution communale et la situation présente, notamment sous les angles économique, social et environnemental,
3. l'émergence des enjeux en résultant.

3.1.1 - Positionnement de la commune dans un fonctionnement de territoire

L'objectif de cette première étape est d'identifier les facteurs externes d'influence sur le territoire et de mesurer les effets de ces facteurs sur l'évolution et le fonctionnement de la commune (présence de pôles d'activités attractifs, proximité d'une agglomération...). Cet exercice nécessite l'identification du contexte intercommunal (communauté d'agglomération, communauté de communes, syndicat intercommunal...) afin de comprendre les liens qui unissent la commune à son territoire (existe-t-il un Schéma de Cohérence Territoriale, un plan de prévention des risques, une stratégie d'accueil des activités économiques au sein de la structure intercommunale?).

3.1.2 - Evolution communale et situation actuelle

Le diagnostic porte notamment :

1. sur l'analyse du porter à connaissance de l'Etat visé à l'article R.121-1 du code de l'urbanisme;
2. sur une évaluation du document d'urbanisme actuellement applicable, à travers un bilan sur les objectifs réalisés aujourd'hui, les problèmes rencontrés dans son application et une analyse critique de ses effets actuels et prévisibles ;
3. sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux et leur interaction.

Sont en particulier à prendre en considération, en dégageant les points forts et les faiblesses dans chacun des domaines étudiés :

L'approche économique du territoire :

- quelle est la structuration de l'économie locale : secteurs et pôles d'activités ?
- est-elle adaptée au bassin d'emploi ?
- l'offre d'équipements et de services est-elle en adéquation avec la dynamique économique ?

- y a-t-il cohérence entre l'économie, les déplacements, l'habitat ?
- quelles sont les perspectives raisonnables de développement ?
- éléments de fiscalité communale et intercommunale

L'approche sociale du territoire :

- quelle est la dynamique démographique sur le territoire : migrations alternantes, zones denses... ?
- quelle est la composition de la population, la place de la population active, sa répartition par catégories socioprofessionnelles ?
- comment qualifier l'évolution de la démographie du territoire : évolution au fil des recensements INSEE, impacts prévisibles en termes socio-économiques ?
- y a-t-il adaptation du parc de logements à la population locale ?
- quel est le dynamisme de la construction : politique sociale, évolution du bâti, adaptation au bassin d'emploi, prise en compte d'un plan local de l'habitat ?
- y a-t-il adéquation des équipements et services aux besoins présents et futurs de la population, y compris celle des gens du voyage ?
- la mixité sociale est-elle satisfaite ?

L'approche environnementale du territoire :

- l'utilisation des ressources naturelles et de l'espace se situe-t-elle dans une perspective durable ?
- quelles sont les grandes caractéristiques des milieux naturels ?
- quelles sont les grandes caractéristiques du paysage, aussi bien naturel qu'urbain, et du patrimoine ?
- quels sont leurs modes de préservation et de valorisation existants ?
- comment se traduit la prise en compte du facteur environnemental sur le territoire : système de gestion et d'assainissement de l'eau, traitement et collecte des déchets, risques naturels (inondations, cavités souterraines...) ...?
- quel est l'impact de l'activité économique sur l'environnement : activités agricoles, risques industriels et technologiques, trafic routier... ?
- quelle est la structure des réseaux existants (eau potable, assainissement, électricité, ...), des réseaux de communication et du stationnement ? Quels sont les problèmes afférents (accidentologie, trafic, nuisances, adaptation aux besoins...) ?

Les relations entre ces approches doivent être examinées de façon à identifier les leviers dont dispose la commune pour agir sur son territoire.

3.1.3 - Emergence des enjeux de territoire

La réflexion orientée autour des thèmes précédents, confrontée à l'analyse supra communale, doit permettre de faire émerger des enjeux de territoire, notamment dans les domaines :

- économique (emploi, ressources financières, filières, besoins, opportunités géographiques...),
- social (structure de la population, de l'habitat, besoins...),
- environnemental (les points noirs, les atouts, les éléments à préserver et/ou à améliorer...),
- de la sécurité des biens et des personnes.

A l'issue de ces phases, le chargé d'études doit produire une note de synthèse sur le diagnostic du territoire concerné appréhendé dans une démarche plus globale, accompagnée :

- **de plans faisant clairement ressortir les éléments repérés,**

- **d'un rapport illustré (plans, photos, visualisation en trois dimensions) reprenant tous les éléments analysés, constituant le constat de l'état initial et l'émergence des enjeux en résultant.**

3-2 OBJECTIFS COMMUNAUX ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Une fois les enjeux de territoires précisés, hiérarchisés et partagés par l'ensemble des partenaires, le chargé d'études aide et conseille les élus dans l'identification des « objectifs politiques » et à leur évaluation dans le temps.

A partir des enjeux de territoires identifiés et des marges de manœuvres par rapport à la dynamique existante, les élus se prononcent sur les objectifs à retenir, constituant les fondements du PADD.

4 - UNE MISSION DE REALISATION

Cette mission de réalisation consiste en la traduction réglementaire des choix d'urbanisme retenus.

4.1. - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Son contenu est précisé par l'article R.123-3 du code de l'urbanisme.

Il doit présenter les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune dans le respect des dispositions des articles L 110 et L 121-1. Il peut être accompagné d'orientations d'aménagement relatives à certains secteurs conformément à l'article R 123-3-1 et au 3ème alinéa de l'article L 123-1 sous la forme d'un plan d'actions d'aménagement, de développement et de protection dans les domaines de :

- la gestion et la planification urbaines : quartiers à réhabiliter, à créer ou développer, aménagements de voirie, d'équipements, aménagements des entrées de villes, projets de création de zone d'aménagement concerté, projets d'aménagement des zones naturelles à urbaniser...
- la protection de l'environnement : préservation des paysages et sites naturels...

Ces orientations doivent notamment assurer :

- l'équilibre entre développement et protection,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- la maîtrise de l'étalement urbain.

Dans un premier temps, le chargé d'études doit, à partir du diagnostic et du recueil des choix des élus et des différents partenaires, proposer des partis d'aménagement cohérents s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Dans un second temps, il doit fournir aux élus et aux habitants un mode d'emploi et une visualisation des solutions proposées.

Des pistes de réflexion peuvent être :

- les mises en œuvre paysagères, urbaines et architecturales,
- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des risques (espaces boisés classés, secteurs sauvegardés et secteurs protégés à constructibilité limitée voire interdite...),
- les procédures foncières, opérationnelles et fiscales envisagées,
- la faisabilité des emplacements réservés afin d'avoir un juste besoin en surface à réserver,
- les actions de sauvegarde, de mise en valeur et de compensation à entreprendre,
- l'aménagement des zones à urbaniser et notamment d'éventuelles zones d'aménagement concerté,
- la desserte par les réseaux et la programmation des équipements en vérifiant la cohérence des dispositions retenues et l'aptitude des équipements d'infrastructure et de superstructure existants et programmés à subvenir aux extensions envisagées,

- les modifications à apporter au maillage des voies et moyens de communication existants, aux modes de déplacements (espaces réservés aux transports publics),
- la prise en compte de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme.

Ce travail se traduit par la production d'un rapport comprenant des plans, croquis, photomontages, photographies, mettant en scène les orientations du projet d'aménagement. Il doit mettre en relief la faisabilité des opérations envisagées et leur adéquation avec les réseaux divers, l'environnement et les finances communales. Il servira de base à la rédaction finale du PADD.

4.2. MISE EN FORME DU PROJET DE P.L.U. POUR ARRET

4.2.1 - Contenu réglementaire

Le chargé d'études doit traduire les choix d'urbanisme définis par le PADD dans des documents réglementaires (orientations particulières d'aménagement, règlement et documents graphiques) en collaboration avec les représentants de la commune.

Il se réfère aux dispositions prévues par les articles R.123-3-1 à R 123-12 du code de l'urbanisme.

4.2.2 - Rapport de présentation

Le rapport de présentation doit être élaboré de façon continue à partir de la réalisation du diagnostic et selon les prescriptions de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme.

4.2.3 - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Son contenu est précisé par l'article R 123-3 du code de l'urbanisme. Pour sa réalisation, voir le chapitre 4.1.

4.2.4 - Annexes

Le chargé d'études doit rassembler ou réaliser, à partir des éléments existants et fournis au bureau d'études, toutes les annexes. Ces documents d'information doivent indiquer les servitudes d'utilité publique et les autres éléments visés aux articles R.123-13 et R.123-14 du code de l'urbanisme.

Les documents à remettre et constituant le dossier final du plan local d'urbanisme sont les suivants :

Dossier écrit format 21 X 29,7 cm à la française comprenant :
- **1.1 - le rapport de présentation**
- **1.2 - le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**
- **1.3 - le règlement**
- **1.4 - les annexes**

Les documents graphiques en une ou plusieurs planches à des échelles de 1/1000ème à 1/5000ème

4.3. - SUIVI DE LA PROCEDURE

Le chargé d'études examinera les observations formulées par les personnes publiques associées, consultées, et les requêtes formulées lors de l'enquête publique.

Il participe aux réunions éventuelles et formule un avis sur ces observations.

Il assure la rectification si nécessaire des documents suite à ces observations.

Cette phase se conclut avec l'approbation du P.L.U. par le conseil municipal.

5 - MISSION D'ANIMATION

5.1 - CONCERTATION

La concertation doit commencer en amont du projet de plan local d'urbanisme, soit dès l'élaboration du diagnostic. Elle doit permettre la participation des habitants de la commune, des associations locales et d'autres personnes concernées à cette réflexion globale afin qu'il s'en dégage une appropriation des données, une confrontation des idées et, finalement, la construction d'un projet et son enrichissement.

Les modalités de la concertation sont précisées par la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (voir le chapitre 1.3).
Le chargé d'études doit programmer et organiser la concertation en liaison avec les représentants de la commune afin de favoriser le dialogue notamment autour de la définition des enjeux de territoire et de leur traduction en projets. Il peut également faire des propositions sur des modalités de concertation supplémentaires.

Le bilan de la concertation peut se faire à l'occasion de la délibération municipale arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

5.2 - AUTRE PRESTATIONS

- l'animation des réunions et la rédaction des comptes-rendus afférents.
- le soutien au conseil municipal et, au besoin, la réalisation de supports en vue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable en conseil municipal prévu à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.